Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R26-1114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Benoit CHEVRIER en date du 21 octobre 2026 **afin d'exécuter des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte de CIRCET sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 octobre 2026 et le 11 décembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur **:**
- la route départementale 916 entre les PR 6 + 586 et 5 + 713
- la route départementale 55 entre les PR 43 + 372 et 43 + 713[1]

sur le territoire **de la commune de STEENBECQUE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter, Défense de stationner.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B3, B6d, B6a1

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'entreprise exécutant les travaux**.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 22/10/2026
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

1 Coordonnées GPS: RD0916 de 50.681,2.513 à 50.674,2.518; RD0055 de 50.677,2.496 à 50.679,2.5

Publié sur le site lenord.fr le 23 octobre 2026

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de STEENBECQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexe – plan de situation

